

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CAPES, Maire.

Date de la convocation : 21 Juin 2018

Présents : M. Didier LALES, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Fabienne BARBOT, M. Jean Pierre BRIAND, M. Robert TEYTEAU, M. Nicolas VIVAS.

Excusé : M. Michel GARBAYE a donné procuration vote et signature à M. Jean Pierre CAPES.

Absents : M. Stéphane GAUDON, M. Sébastien RIOT.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BARBOT

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX :

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

La commune de **GISCOS** décide de participer à ce programme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets de rénovation énergétique portant **sur les logements T2 et T4 situés au lieu-dit Le Bourg.**

Un diagnostic thermique réalisé en 2018, par le SIPHEM pour le compte de la Commune de Giscos, a permis d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique (isolation performante de l'enveloppe) et de production d'énergie renouvelable sur ce logement (biomasse et solaire thermique).

Le financement complémentaire apporté par le dispositif RENO'AQT, portée par la Région Nouvelle Aquitaine, a permis la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante ainsi que l'utilisation de matériaux sains (laine de bois), qui permettent d'atteindre les niveaux de performance demandées.

Le programme de travaux indiqué dans l'étude devra permettre d'atteindre les performances énergétiques demandées dans le cadre du programme RENOAQT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Le choix de la commune s'est porté sur le programme :

Unique pour les 2 logements

Montant prévisionnel des travaux globaux (facultatif) :

57 737 € HT (logement T2) + 70 136 € HT (logement T4)

Montant prévisionnel des travaux énergétiques :

14 057 € HT (logement T2) + 20 265 € HT (logement T4)

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement) :

31 334.23 € (logement T2) + 8 106.00 € (logement T4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les études de faisabilité présentées par le SIPHEM ;
- D'ETUDIER les solutions techniques qui seront proposées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le renouvellement de la licence sérénité classic, « antivirus informatique mairie » proposé par la Société JVS MAIRISTEM.

Il donne lecture du devis : 96.00 € H.T. soit 115.20 € T.T.C prix unitaire pour 1 poste pour 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de JVS MAIRISTEM concernant le renouvellement de l'antivirus pour 3 ans pour un montant de 115.20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rattachant.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE :

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 08/03/2013, la Commune de GISCOS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de GISCOS.
- Désigner Madame Céline GARBAYE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de GISCOS.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal d'accepter ces désignations.

ECLAIRAGE PUBLIC 2018 - RENOUELEMENT FOYERS VETUSTES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a délibéré le 08 février 2013 pour transférer sa compétence éclairage public au SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde).

Compte tenu de la mise aux normes des foyers vétustes, il est nécessaire de renouveler un certain nombre de foyers.

Le coût de l'ensemble de cette opération est estimé, par la SDEGG, à 7384.48 € HT, la maîtrise d'œuvre à 516.61 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de prix proposé par le SDEEG.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Cette opération permettrait de diminuer l'intensité de l'éclairage nocturne et donc induirait une baisse de la consommation. Route de Lubans C2 foyer led, route départementale N° 10 changement de balas pour permettre l'abaissement de tension au cœur de la nuit et modification de la couleur de l'éclairage (blanc).

Nous pouvons bénéficier de CEE pour cette opération, les dépenses éligibles sont d'un montant de 5944.78€ HT.

LOGEMENT COMMUNAL :

L'avancement des travaux se déroule dans de bonnes conditions. Le logement communal du presbytère sera vraisemblablement prêt en septembre-octobre 2018.

PLUI :

De nombreuses réunions ont eu lieu avec le bureau d'étude ces dernières semaines.

Nous devons approuver courant 2019 le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLUI.

La dernière réunion en date a permis de définir l'enveloppe bâtie de chaque commune. Celle-ci délimite la zone des constructions pour Giscos. Elle servira de base pour ensuite déterminer les futures zones U, N et A de notre PLUI.

CHEMINS RURAUX :

Monsieur Le Maire souhaite créer une commission afin de travailler sur l'ensemble des chemins communaux de la commune. Le but est de redéfinir leur assiette et d'étudier éventuellement la reprise ou la session des chemins par la commune.

REGLEMENT CIMETIERE :

Un extrait du règlement sera affiché à l'entrée du cimetière, il comportera les grands principes. L'intégralité de ce règlement sera remise en mairie lors de l'achat de concession ou sur demande. Il contient les articles de conduite à tenir tels que les conditions d'entretien des tombes, le règlement des plantations, les vols ou dégradations dans le cimetière, etc...

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL :

Les personnes en charge d'élaborer le plan de sauvegarde communal pour la période de septembre-octobre 2018 sont Fabienne BARBOT, Didier LALES, Stéphane GAUDON et Sébastien RIOT.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS :

**Communauté de communes : Voirie du 28/06/2018*

Robert TEYTEAU explique au conseil municipal que la réfection de la totalité des routes se fera sur une rotation de 4 ans, avec un budget de 297 007,00 euros TTC, l'entreprise COLAS a obtenu le marché.

Les peintures au sol seront faites par l'entreprise SERI.

En raison du mauvais temps le curage des fossés n'a pu être réalisé, l'entreprise ESPUNY s'acquittera de ces travaux dans les plus brefs délais pour le compte de la CDC.

Les panneaux de signalisation pour le « cédez le passage » (route d'Allons et Mairie) vont être mis en place prochainement.

La CDC prend à sa charge une partie de la réfection du parking du collège pour un montant s'élevant à hauteur de 23 000 euros, le reste étant à la charge de la commune de Bazas.

**Syndicat des eaux Grignols- Lerm-et-Musset :*

La fusion des 2 syndicats (Lerm et Musset et Grignols) entraîne une uniformisation du prix de l'eau sur toutes les communes. L'équilibre se situant à 1.12€, ceci entraîne une augmentation sur les communes de l'ancien syndicat de Lerm et Musset et une baisse sur les communes de l'ancien syndicat de Grignols. Cet équilibre des tarifs sera lissé sur 3 ans.

Depuis l'ouverture du nouveau captage (mélange des eaux afin d'améliorer le taux de fluor), les travaux de « déférisation », et la création d'une bache tampon (d'où un temps de contact plus important de l'action du chlore), la qualité de l'eau est enfin correcte, meilleur goût et surtout répondant aux normes.

**Conseil d'école :*

Chantal COURREGELONGUE rend compte au conseil municipal du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 28 juin 2018 à Saint Michel de Castelnau.

Les effectifs prévus pour la rentrée 2018-2019 sont les suivants : Lerm-et-Musset 38 élèves, Saint-Michel de Castelnau 17 élèves et Giscos 22 élèves.

Monsieur DARMANA Matthieu, futur instituteur à Giscos en remplacement de Monsieur Beauregard Maxime, vient se présenter.

La rentrée des enseignants est fixée au vendredi 31 août 2018, la rentrée des élèves au lundi 3 septembre 2018.

A leur tour, chaque enseignant fait le bilan des activités réalisées.

La kermesse des écoles du RPI du 16/06/2018 a rapporté un bénéfice de 2170,20 €, soit 542,55 € par classe.

La kermesse 2019 aura lieu à Giscos.

L'APE « Les p'tits loups » rend compte d'un bilan financier positif, s'élevant à hauteur de 611, 37 €.

L'Assemblée générale est prévue le vendredi 7 septembre 2018 à 20h, le lieu reste à définir.

QUESTIONS DIVERSES :

- **SICTOM :** La carte d'accès à la déchetterie va être envoyée aux administrés. Il faudra se présenter à la déchetterie obligatoirement muni de cette carte à compter de juillet 2018.

- **Chemin accès ACCA** : Le Maire a signé le plan cadastral, (dossier arpentage) concernant le chemin d'accès ACCA concédé à la commune par le GIP Poussignac.
Les travaux de TP et de déplacement d'énergie sont à prévoir avant de passer l'acte d'achat des terrains de l'ACCA (à l'euro symbolique) devant le notaire (courant octobre 2018).

- **14 juillet 2018** : Cette journée festive aura lieu comme à l'accoutumé à la salle des fêtes Jean-Roger BRETHES de Giscos le midi autour d'un buffet élaboré par le conseil municipal et l'employé communal Sylvie DARROMAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.